### Nº 5377<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

## PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa seizième session, à Paris, le 14 novembre 1970

# DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

(9.12.2014)

#### Le Conseil d'État.

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'État, du 25 novembre 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa seizième session, à Paris, le 14 novembre 1970

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 novembre 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 22 mars 2005;

### se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 9 décembre 2014.

Le Secrétaire général, Marc BESCH *Le Président,* Victor GILLEN